

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES HERMAUX - Commune

Séance du mardi 08 avril 2025

Délibération N° DE_009_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 03/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à 14 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur YVES RODIER.

Présents : Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre-Henri SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joël REVERSAT, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Jérémy SOLIGNAC
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jérémy SOLIGNAC est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le budget primitif - LES HERMAUX 2025

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune LES HERMAUX,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LES HERMAUX pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 863 072,13

En dépenses à la somme de : 863 072,13

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

DE_009_2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	89 400
012	Charges de personnel, frais assimilés	51 500
014	Atténuations de produits	5 565
042	Section à section	262 877,77
65	Autres charges de gestion courante	97 041,43
66	Charges financières	1 200
67	Charges spécifiques	100
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	507 684,2

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	260 922,32
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	85 630
73	Impôts et taxes	2 382
731	Fiscalité locale	46 246,88
74	Dotations et participations	83 581
75	Autres produits de gestion courante	28 800
76	Produits financiers	10
77	Produits spécifiques	112
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	507 684,2

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	39 327,6
001	Solde d'exécution section investissement	60 215,56
113	RESTAURATION DU COUVENT	76 072,77
123	Mise en valeur du patrimoine local	42 372
127	Enfouissement le Pont	0
131	Adressage postal	10 000
133	Chemin du puech de la Fage	34 000
134	Entrée Est Les Hermaux	50 000
135	Aménagement aire de jeux : sol + agrès	33 400
136	Réfection appartements/cage d'escaliers	10 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		355 387,93

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	92 510,16
040	Section à section	262 877,77
130	Aire de jeux	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		355 387,93

ADOPTE A LA MAJORITE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur YVES RODIER
Président de séance

Monsieur Jérémy SOLIGNAC
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Solignac".

Date de transmission de l'acte: 10/04/2025
Date de reception de l'AR: 10/04/2025
048-214800732-DE_009_2025-DE
A G E D I

DE_009_2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

VOTES :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

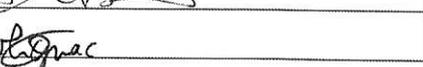
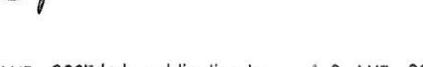
Date de convocation : le 3 avril 2025

Présenté par (1), RODIER Yves, le 8 avril 2025

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session *ordinaire*

A Les Hermaux , le 10 AVR. 2025

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

RODIER Yves	
SEGUIN Pierre-Henri	
VAYSSIER Julien	
GELY Vincent	
REVERSAT Joël	
DUBOIS Sylvie	
SOLIGNAC Jérémy	

Certifié exécutoire par le président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 10 AVR. 2025 de la publication le 10 AVR. 2025
 A Les Hermaux , le 10 AVR. 2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Date de transmission de l'acte: 10/04/2025
 Date de réception de l'AR: 10/04/2025
 048-214800732-BF_004_2025-BF
 A G E D I

COMMUNE DE LES HERMAUX

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 8 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 507 684.20 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 9.85% des dépenses de fonctionnement.
 Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 507 684.20 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Dépenses courantes	81 800	Excédent brut reporté	260 922.32
Dépenses de personnel	50 000	Recettes des services	85 630
Autres dépenses de gestion courante	97 041.43	Impôts et taxes	48 628.88
Dépenses financières	1 200	Dotations et participations	83 581
Dépenses exceptionnelles	9 100	Autres recettes de gestion courante	28 800
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Impôts et taxes	5 665	Recettes financières	10
Total dépenses réelles	244 806.43	Autres recettes	112
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 955.45	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	260 922.32	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	507 684.20	Total général	507 684.20

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.40%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 181.80%
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 6.94%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 46 284.50 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 63 159€ soit une baisse de 0.53% par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Solde d'investissement reporté	60 215.56	Virement de la section de fonctionnement	260 922.32
Remboursement d'emprunts	4 400	Transfert frais d'études	5 967.6
Travaux de bâtiments	180 292.37	Mise en réserves	74 695.56
Travaux de voirie	84 000	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	8 000	Taxe aménagement	
Autres dépenses	4 000	Subventions	11 847
Charges (écritures d'ordre entre sections)	14 480	Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	1 955.45
Total général	355 387.93€	Total général	355 387.93€

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Mise en valeur du patrimoine local
- Aménagement de l'aire de jeux : sol + agrès
- Adressage postal
- Réfection appartements et cage d'escaliers
- Entrée Est de Les Hermaux
- Remise en état chemin du Puech de la Fage

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 5 856€
- de la Région :
- du Département : 5 991€
- Autres :

e) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 507 684.20€

Recettes et dépenses d'investissement : 355 387.93€, réparties de la façon suivante :

- recettes : crédits reportés 2024	:	74 695.56€
nouveaux crédits	:	260 922.32€
TOTAL	:	335 617.88€

- dépenses : crédits reportés 2024	:	60 215.56€
nouveaux crédits	:	
TOTAL	:	60 215.56€

Date de transmission de l'acte: 10/04/2025

Date de reception de l'AR: 10/04/2025

048-214800732-DE_009_2025-DE

A G E D I